

Extrait du Registre des délibérations du 20 mars 2024

Une autre vie s'invente ici

Date de publication : 26 mars 2024	Nombre de délégués en exercice : 118
Date de convocation : 7 mars 2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 72 (691 voix) Votes (nbre voix) : Pour : 690 - Contre : 0 - Abstention : 1

Le 20 mars 2024, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à Fontenay-Rohan-Rohan (79), sous la présidence de Pascal DUFORESTEL.

Etaient présents ou *représentés*:

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Angliers : Didier TAUPIN ; Benon : Jany LESOUF ; Courçon : Florence GUIBERTEAU ; Cram Chaban : Sabine SOBOTA ; Ferrières : Jenny MORTAGNE ; Le Gué d'Alleré : Marie-Odile ROUX ; La Laigne : Thierry BOUCARD ; *Nuaille d'Aunis : Magali VINCENT* ; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT ; Saint Cyr du Doret : Didier DENIS ; Villedoux : Daniel BOURSIER

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Arçais : Philippe LEYSSENE ; Bessines : Alain LUSSEULT et Gérard RENAUDET ; Le Bourdet : Clément COHEN ; Coulon : Anne-Sophie GUICHET ; Epannes : Isabelle GAUTIER ; Fontenay-Rohan-Rohan : Olivier POIRAUD ; Magné : Catherine TROMAS ; Mauzé-sur-le-Mignon : Patrick RABALLAND ; Niort : Elmano MARTINS ; Prin Deyrançon : Olivier D'ARAUJO ; Saint Georges de Rex : Laurence LE MOIGNE ; Saint Hilaire la Palud : François BONNET ; Vallans : Olivier CAILLÉ ; Le Vanneau-Irleau : Bruno CARDINAUD

Au titre des communes de Vendée :

L'Aiguillon la Presqu'île : Laurent HUGER ; Auchay-sur-Vendée : Michel HERAUD ; Benet : Sylvie GRIFFON ; La Bretonnière-La Claye : Jean-Pierre PELLENNEC ; Champagné les Marais : Natacha MORIN ; Curzon : Boris RIMBERT ; Damvix : Yannick MOREAU ; Le Gué de Velluire : Alexandre OLONDE ; L'Île d'Elle : Fabien BILLARD ; Lairoux : Pierre CHABOT ; Le Langon : Jacqueline ARRESTAYS ; Luçon : Francis VRIGNAUD ; Maillé : Patricia LUCAS ; Mareuil sur Lay Dissais : Thierry COUILLAUD ; Le Mazeau : Bernard BORDET ; Montreuil : Geneviève BARNAUD ; Péault : Laurent MÉNANTEAU ; Rives d'Autise : Florent BAUDON ; Saint Benoist sur Mer : Daniel NEAU ; Sainte Radegonde des Noyers : Paul BOURNEL et Jacques TRAVAUX ; Saint Vincent sur Graon : Jannick RABILLÉ ; La Taillée : Judicael LAMY ; Triaize : Didier JOUSSEAUME ; Les Velluire sur Vendée : Sandrine JACQUAT ; Vix : Pascal BÉTEAU ; Vouillé-les-Marais : Laëtitia DAVID

Au titre des EPCI :

Communauté d'Agglomération du Niortais : Anne-Sophie GUICHET ; Communauté de Communes Aunis Atlantique : Jean-Pierre SERVANT ; *Communauté de Communes Vendée Grand Littoral : Daniel NEAU ; Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : David MARCHEGAY ; Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Gilles BOUTEILLER*

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Pascal DUFORESTEL, Rémi JUSTINIEN, Guillaume RIOU, Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Lydie BERNARD, Lucie ETONNO, Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : Valérie AMY-MOIE, Gilles GAY

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Philippe MAUFFREY, Rose-Marie NIETO, Olivier POIRAUD, Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : Arnaud CHARPENTIER, Laurent FAVREAU, Stéphane GUILLON

Assistaient également les partenaires associés avec voix consultative :

Chambre d'agriculture de Charente-Maritime : Thierry BOUCARD ; Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire : Eric SAUTREAU ; Collectif des 3 fédérations de pêche : Olivier MOUY ; Ligue pour la Protection des Oiseaux 17 : Dominique CHEVILLON ; Deux-Sèvres Nature Environnement – Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres : Pascale JEAN DIT BERTHELOT ; France Nature Environnement 85 : Yves LE QUELLEC

Révision statutaire n°2 :

Evolution du calcul des cotisations des villes de Fontenay-le-Comte, Luçon et Niort



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Révision statutaire n°2 :

Evolution du calcul des cotisations des villes
de Fontenay-le-Comte, Luçon et Niort**Contexte**

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin,

Vu la révision statutaire du 7 octobre 2022 fixant les contributions des villes de Fontenay-le-Comte, Luçon et Niort à 0,50 € par habitant en 2023, puis à 1€ par habitant sur la base d'un périmètre correspondant aux secteurs d'intervention du Parc en 2024.

Considérant le travail de redéfinition engagé avec les 3 villes.

Il est proposé de fixer les contributions des 3 villes de Fontenay-le-Comte, Luçon et Niort selon des contours calés sur les secteurs patrimoniaux et les mêmes critères par souci d'équité soit :

- > Natura 2000 et Plan de Prévention des Risques Inondation,
- > Site Patrimoine Remarquable (SPR) (ex AVAP Aire de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine)
- > secteurs Naturels et Agricoles du Plan Local d'Urbanisme si nécessaire pour assurer une bonne continuité des secteurs protégés
- > zones de bourg ancien
- > zones d'interface ville-marais

Dans ce cadre, il convient de modifier l'article 7 des statuts du syndicat mixte de la façon suivante :

Statuts actuels	Statuts modifiés
7-1 section de fonctionnement / A – Recettes / Alinéas 5 et 6	7-1 section de fonctionnement / A – Recettes / Alinéas 5 et 6
Calcul des contributions statutaires des collectivités territoriales, membres du Syndicat mixte :	Calcul des contributions statutaires des collectivités territoriales, membres du Syndicat mixte :
<ul style="list-style-type: none"> • Les contributions des villes de Fontenay-le-Comte, Luçon et Niort seront en 2023 de 0,50 € par habitant défini par le dernier recensement de la population totale. A compter de 2024, les contributions seront de 1 € par habitant défini par le dernier recensement de la population totale, sur la base d'un périmètre correspondant aux secteurs d'intervention du Parc. (...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Les contributions des villes sont de 1€ par habitant appliqué sur la base d'un périmètre limité aux secteurs patrimoniaux, défini et actualisé par la méthode LCSQA (Laboratoire central de la surveillance de la qualité de l'air), base de données produite d'après la population légale totale, soit : <ul style="list-style-type: none"> - 5 139 habitants pour Fontenay-le-Comte, - 3 582 habitants pour Luçon - 22 500 habitants pour Niort (...)

Conformément aux dispositions statutaires, ces modifications devront être approuvées par les 2/3 des suffrages exprimés.

Décision

Sur proposition du Président et après en avoir débattu, le Comité syndical décide :

> de modifier l'article 7-1-A des statuts tels que précisés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

